

AMÉNAGER LA COUR, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE!

Guide pour
la réalisation
d'un projet
d'aménagement
d'une cour
d'école primaire



FICHE
PL-2

NORME CANADIENNE CAN/CSA Z614 AIRES ET ÉQUIPEMENTS DE JEU

La norme CAN/CSA Z614 est publiée par l'Association canadienne de normalisation (CSA). Elle énonce un ensemble d'exigences techniques et de principes s'appliquant à la conception, à la construction, à l'installation, à l'entretien et à la vérification des aires et des équipements de jeu extérieurs publics (y compris les surfaces de protection) destinés aux enfants âgés de 18 mois à 12 ans.

La CSA a publié cette norme pour la première fois en 1990. Cette dernière est devenue une norme nationale volontaire en 1998. Des mises à jour sont publiées périodiquement.

Dans les parcs où l'on trouve des aires et des équipements de jeu, ce sont les enfants de 5 à 9 ans qui sont les plus vulnérables. De plus, 75 % des blessures dénombrées sont dues aux chutes. C'est pourquoi la norme CAN/CSA Z614 recommande d'améliorer la surface de protection située sous les équipements de jeu et autour de ceux-ci. À cet effet, une étude indique que le réaménagement des parcs et des terrains de jeux visant à respecter la norme CAN/CSA Z614 peut permettre de réduire de 49 % le risque de blessures¹.

Au Québec, seuls les services de garde éducatifs à l'enfance ont l'obligation de s'assurer que leurs aires et équipements de jeu extérieurs respectent les exigences de la norme canadienne. Ils doivent aussi procéder aux inspections et aux entretiens exigés, rédiger un rapport annuel et tenir à jour les registres requis.

Toutefois, dans une perspective de sécurité et de prévention, **les acteurs scolaires et municipaux sont invités à se conformer volontairement aux exigences de la norme CAN/CSA Z614**. En effet, le respect des recommandations

de cette norme constitue assurément une **bonne pratique**, puisque, en cas de poursuite judiciaire, les juges se basent sur cette dernière pour rendre leur décision.

Cette norme vise à encourager et à promouvoir l'aménagement et l'utilisation d'aires de jeu bien conçues, bien entretenues, innovatrices et stimulantes et, par le fait même, à contribuer au sain développement des enfants.

DOMAINES D'APPLICATION²

- 1 La norme CAN/CSA Z614 énonce des exigences visant les aires et les équipements de jeu publics destinés à des enfants âgés de 18 mois à 12 ans qui présentent les mensurations anthropométriques du 95^e centile.
- 2 Cette norme énonce des exigences visant l'équipement de terrain de jeu extérieur installé dans une aire de jeu publique qui peut être utilisé par des enfants même si, dans certains cas, il n'a pas été conçu expressément à cette fin. Les autres éléments ou pièces de mobilier, installés dans une aire de jeu, qui ne sont pas destinés à servir d'équipement de jeu, comme les clôtures, les bancs, les tables, les éléments paysagers, les plantes et les matériaux naturels, ne sont pas visés. Les objets de jeu non fixés ne sont pas concernés non plus.

1. A. W. Howard et coll., "The effect of safer play equipment on playground injury rates among school children", *Canadian Medical Association Journal*, 172 (11), 2005, p. 1443-6. Cité dans *La prévention de blessures dans les terrains de jeux*, Société canadienne de pédiatrie, 2012.
2. Adapté de : Groupe CSA, *Norme nationale du Canada CAN/CSA Z614 Aires et équipements de jeu*, 2015.

3 Cette norme s'applique aux aires et aux équipements de jeu extérieurs publics, aménagés dans les écoles, les parcs, les services de garde, les établissements, les immeubles d'habitation, les centres de villégiature et de loisirs privés, les restaurants et les autres endroits publics.

4 Cette norme ne s'applique pas :

- a) aux terrains de sport, aux salles d'exercice ou aux gymnases;
- b) aux glissoires qui se terminent dans l'eau;
- c) aux équipements de jeu fermés et à éléments souples dont l'accès public est contrôlé, comme ceux se trouvant dans des établissements commerciaux (ex. : restaurants, grands magasins);
- d) à l'équipement de jeu domestique;
- e) aux manèges des parcs d'attractions;
- f) aux garderies en milieu familial visées par les règlements provinciaux ou territoriaux.

5 En 2007, la CSA a ajouté une annexe à la norme CAN/CSA Z614 pour introduire des lignes directrices relatives à l'**accessibilité universelle**, soit l'Annexe H, intitulée *Aires et équipements de jeu accessibles aux personnes handicapées*. Cette annexe identifie les éléments qui devraient être accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, tant au niveau du sol qu'au-dessus de celui-ci.

La formation permet aux participants de connaître parfaitement les normes de l'Association canadienne de normalisation et tout ce qui est indispensable pour assurer la sécurité dans les aires de jeu. On y traite de thèmes comme :

- l'historique des terrains de jeu;
- les besoins liés au développement de l'enfant;
- les statistiques des blessures;
- la portée de la norme CAN/CSA Z614;
- les tranches d'âge des usagers;
- les matériaux;
- le matériel;
- l'intégrité structurale;
- les revêtements;
- l'installation;
- l'inspection;
- l'entretien;
- l'accessibilité;
- la gestion des risques;
- la responsabilité civile.

Cette formation comporte donc un cours théorique, qui permet de comprendre les normes techniques, ainsi qu'un cours pratique pour apprendre à mener une inspection des aires de jeu extérieures. **La réussite de ces deux cours permet d'obtenir la certification d'inspecteur canadien en aires de jeu de l'ACPL.**

Les différentes formations s'adressent aux administrateurs et à tout le personnel responsable d'aires de jeu de parcs, d'écoles et de services de garde, aux architectes, aux urbanistes, aux techniciens, aux constructeurs, aux vendeurs et aux installateurs d'équipements, au personnel d'entretien, aux propriétaires et aux gestionnaires d'aires de jeu publiques, et à toutes les personnes que l'aménagement des aires de jeu intéresse.

POUR SE PROCURER LA NORME

La version la plus récente de la norme CAN/CSA Z614 est disponible à l'adresse suivante, moyennant des frais : store.csagroup.org (PDF ou papier).

FORMATION À LA NORME

L'Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeu (IQSAJ) offre le programme francophone de formation continue de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) sur la norme CAN/CSA Z614. Elle est la première organisation sans but lucratif au Québec à offrir des formations et à fournir des services portant sur le développement d'environnements extérieurs stimulants et sécuritaires.

CERTIFICATION DE CONFORMITÉ

Il est possible d'obtenir un certificat de conformité à la norme CAN/CSA Z614 pour une aire de jeu extérieure en faisant appel à un inspecteur accrédité à cette fin par l'ACPL. Au Québec, pour un service de garde, ce certificat doit être délivré par des architectes, des ingénieurs ou des technologues membres de leur ordre professionnel respectif, ou par des architectes paysagistes membres de l'Association des architectes paysagistes du Québec habilités à cette fin³.

Pour en savoir plus sur la formation, s'y inscrire ou consulter le répertoire des inspecteurs accrédités pour le Québec : www.iqsaj.com

3. Source : Projet Espaces, *Cadre de référence Tant qu'il y aura des enfants*, fiche Norme CAN/CSA Z614 Aires et équipements de jeu, 2015.